



REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



COMPTE RENDU D'AUDIENCE DE REFERE DU 14 Juillet 2025

Président : Maman Mamoudou Kolo Boukar
Greffiere : Abdou Nafissatou

N° RG DEMANDEUR(S) DEFENDEUR(S)

RÉSULTATS

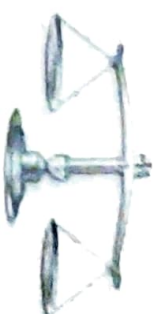
AFFAIRES

1	286/25	Savannah Energy Niger	Orabank Niger	R. au 28/07/2025 pour le cabinet Niameyzé
2	193/25	Société CMA CGM Niger SARL	Sossou Yao Juste Justin Ecobank	R. au 28/07/2025 pour les parties en transaction
3	284/25	Compagnie Royal Air Maroc	Wassika Express	Radie la procédure du rôle à la demande de la Compagnie Royal Air Maroc
4	244/25	Société Aviniger SA	Mr Assogba Da Koube William	R. au 21/07/2025 pour production du PV de mainlevée
5	227/25	Mr Boubacar Ganda	Banque Islamique du Niger	D. au 21/ 07/2025
6	198/25	Niger-Lait	CNSS BOA	R. au 04/08/2025 pour transaction
7	217/25	Société Sahara transport	Orabank Niger	R. au 28/07/2025 pour conclusions en réponse de Me Halima Diallo





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



8	217/25	Société Sahara Transport	Orabank Niger	R. au 28/07/2025 pour conclusions en réponse de Me Halima Diallo
9	266/25	SAMMA Soumana Daouda	Compagnie Royal Air Maroc	R. au 21/07/2025 pour conclusions en réponse de Me Yahaya Abdou
10	266/25	SAMMA Soumana Daouda	Compagnie Royal Air Maroc	D. au 28/ 07/2025
11	256/25	Comsates Niger SARLU	Djibrilla Karimou Ecobank	R. au 28/07/2025 pour les parties
12	246/25	Compagnie Royal Air Maroc SA	Moussa Daouré Aliou	D. au 21/ 07/2025
13	262/25	Tahabit Engineering SARLU	Société Genesis Energy and Enigneering	D. au 28/ 07/2025
14	230/25	Djibrilla Karimou	Ecobank Niger SA	R. au 21/ 07/2025 pour la SCPA BNI
15	274/25	Société SUMMA Construction Niger SARLU	Entreprise Ismael Mossi	D. au 21/ 07/2025
16	275/25	Société SUMMA Construction Niger SARLU	Etablissement International Agency	D. au 21/ 07/2025
17	276/25	ONG-Wanep Niger	Mounkail Arbi	R. au 21/07/2025 pour les parties
18	271/25	Société CMA CGM Niger SARL	Sossou Yao Justin	R. au 28/07/2025 pour la SCPA BNI





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



19	293/25	Société Hadad Khalil	Unilever Cote d'Ivoire
20	300/25	Contrepart International	Imprimerie IMBA
1	243/25	MBA	Monsieur Mamoudou Kanta
2	234/25	Société Nigérienne de Promotion Immobilière	KAANI Services SARL
3	243/25	BAGRI	1) Adoua Import- 2) Export 3) Africa One 4) CARPA
4	211/25	SEMTEF SARLU	BOA

R. au 28/07/2025 pour conclusions de la SCPA Law Consult

D. au 28/ 07/2025

REFERE EN DELIBÉRÉ (S)

D. prorogé au 21/ 07/2025

D. prorogé au 21/ 07/2025



Le juge de l'exécution :

Statuant publiquement, contradictoirement et en 1^{er} ressort ;

- Dit qu'il y a un lien de connexité entre la présente demande et celle ayant fait l'objet de l'ordonnance n° 91 du 26 mai 2025 frappée d'appel devant la juridiction du Premier Président de la cour d'Appel de Niamey ;
- Se dessaisie au profit de cette dernière ;
- Condamne la société BAGRI S.A aux dépens.

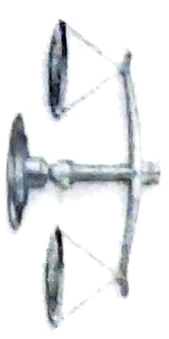
Avisé les parties de ce qu'elles disposent de quinze (15) jours à compter du prononcé de cette ordonnance pour interjeter appel par dépôt d'acte au greffe du tribunal de céans.

Le juge de l'exécution :

Statuant publiquement, contradictoirement, en matière d'exécution et en premier ressort ;



REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



- Constate la mainlevée par actes d'huissier du 11 juin 2025 des saisies en date du 11 et 14 avril 2025 pratiquées par la BOA S.A contre la requérante et en donne acte ;
- Déclare en conséquence sans objet, l'action en contestation de la requérante ;
- Met dépens de la BOA S.A.

Avisé les parties de ce qu'elles disposent d'un délai de quinze (15) jours à compter du prononcé de cette ordonnance pour interjeter appel, par dépôt d'acte au greffe du tribunal de céans.

Fait à Niamey, le 14 Juillet 2025

Le Greffier en chef

